

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Convocation en date du 12 juin 2024,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2024021

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE – Vincent MANCOUSO - André MOINGEON – Max ORSET
Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François JANNET – Sonia PERI

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

CCV : DUPUIT Guy

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Gilbert BOUCHON pouvoir à Vincent MANCOUSO

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	37
Pour	23
Contre	10
Abstention	4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2171-3

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu la décision émettant un avis favorable sur la seule candidature remise en vue de présenter une offre et à participer à la phase négociation de la procédure d'attribution du MGP

Vu la lettre d'invitation à soumissionner au candidat pour présenter son offre initiale

Vu les échanges (négociations, questions / réponses) les offres initiales et intermédiaires

Vu l'unique offre finale remise le 3 mai 2024 par le Groupement PAPREC Energies France et SCHATZLE WEITLING ARCHITECTURE

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2024 d'attribuer le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au Groupement Paprec Energies France et SCHATZLE WEITLING ARCHITECTURE

Vu le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie et pièces en lien avec la procédure d'attribution dudit Marché global de Performance ;

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu le projet de convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération autorisant le Président à signer le Marché Global de la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie ;

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant que l'installation OVADE est actuellement exploitée par la société PAPREC dans le cadre d'un marché notamment d'exploitation-maintenance qui s'achève le 31 juillet 2024 ;

Considérant que dans le cadre du futur marché, ORGANOM s'est fixé notamment comme objectifs :

- de viser un taux de Refus ultimes le plus réduit possible en optimisant le taux de valorisation et en réduisant au maximum la part de déchets ultimes enfouie ;
- de vendre de la chaleur à partir de l'Unité de production d'énergie à partir de CSR à construire à partir du 1er juin 2028 à différents réseaux de chaleur urbain existants et à créer sur le territoire de la CA3B dont notamment au Réseau Bourg-en-Bresse Nord Viriat qui servirait également de réseau de transport de chaleur pour le réseau de l'ASSURC sur Bourg-en-Bresse ;
- de déclencher l'enquête publique relative à la création de l'Unité de production d'énergie à partir de CSR le plus tôt possible pour qu'elle soit achevée au plus tard en septembre 2025,
- de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuel et à venir ;
- d'assurer la continuité du service public en traitant 100 % du gisement de déchets apportés par ORGANOM ;
- de maximiser la disponibilité des installations;
- d'optimiser les délais d'immobilisation ou d'arrêt de l'unité lors des phases de travaux et permettre la mise en œuvre rapide des solutions retenues ;
- de maximiser la valorisation énergétique (production et vente d'énergies électrique et thermique), de compost et de métaux ferreux ;
- d'assurer l'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement de l'ensemble des installations (OVADE / UPE) et infrastructures afin de rendre, au terme du contrat, des outils en bon état de fonctionnement ;
- d'assurer la transparence des coûts ;
- de maintenir un coût de traitement des OMR maîtrisé et le plus bas possible pour l'avenir ;
- de mettre en œuvre un procédé garantissant à ORGANOM une pérennité des débouchés sur le long terme tant sur les aspects techniques, réglementaires, qu'économiques.

Considérant en outre que pour parvenir à ces objectifs, la volonté d'ORGANOM a été de faire réaliser, dans le cadre de l'exécution du futur marché, l'ensemble des études de conception des travaux par un seul et même opérateur qui serait en charge d'exploiter et maintenir l'installation OVADE, mais également la chaufferie CSR et ce, aux fins de fiabiliser et d'optimiser le fonctionnement desdites installations, et selon des performances sur lesquels le titulaire doit s'engager sur la durée du un marché global de performances ;

Considérant qu'eu égard à ces divers objectifs, il est apparu dans les études préliminaires réalisées par ORGANOM et encore dans les prospectives financières mises à jour à l'issue de la procédure d'attribution du marché que le recours à un marché global de performances (ci-après « MGP ») passé selon une procédure avec négociation est le montage contractuel et la procédure la plus adaptés en ce qu'ils permettent d'associer l'exploitation, la maintenance à la conception-réalisation des travaux afin de remplir des objectifs de performances chiffrés (niveau d'activité, qualité de

service, efficacité énergétique, environnementale, etc.) sur lesquels O ont pu échanger ;

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de marché, un seul candidat s'est manifesté dont la candidature a été retenue ;

Considérant qu'à la suite de l'invitation à remettre une offre initiale, ORGANOM a organisé, dans le respect des grands principes de la commande publique et des exigences minimales, avec le soumissionnaire, plusieurs tours de négociations qui ont conduit à la remise de plusieurs offres intermédiaires, à plusieurs jeux de questions/réponses entre ORGANOM et le soumissionnaire, à l'actualisation du dossier de consultation et à l'organisation de réunion de négociation sur l'ensemble des aspects du MGP ;

Considérant que le soumissionnaire a été informé de la clôture de la phase de négociation et a été invité à remettre une offre finale à la date du 3 mai 2024 ;

Considérant que le soumissionnaire a remis une offre finale dans le délai imparti ;

Considérant qu'en application du règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères rappelés dans la note de présentation ;

Considérant notamment les prix du marché qui comportent des prix forfaitaires et des prix unitaires et des autres engagements prévus dans le marché global de performances ainsi que cela a été précisé dans la note de présentation et résultent des pièces contractuelles ;

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse avec une note globale de 7.05/10 ;

Considérant qu'à l'issue de cette séance, ORGANOM a procédé avec le titulaire pressenti à une mise au point du futur MGP au sens du code de la commande publique et à veiller à ce que l'ensemble des attestations fiscales et sociales soient à jour,

Considérant en outre que conformément au règlement de consultation, la prime de 100.000 € est incluse dans la rémunération du titulaire du MGP,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical de prendre acte de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » et d'en autoriser la signature.

A la demande de 21 délégués présents, le vote a lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical
Oui l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
A 23 voix POUR - 10 voix CONTRE - 4 ABSTENTIONS

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à signer au nom d'ORGANOM les pièces du Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la

conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Article 2 : DIT que la prime versée à l'attributaire du marché sera imputée sur le prix du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget public d'ORGANOM - section d'investissement et de fonctionnement;

Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Viriat, les ans, mois et jour susdits

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

Yves CRISTIN
Président

